

Votants : 93

Convocation du Conseil de Communauté :

le 13 septembre 2013

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 24 septembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 23 septembre 2013

RESSOURCES HUMAINES– REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DU CONSERVATOIRE DANSE ET MUSIQUE AUGUSTE TOLBECQUE (CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL CLASSE PAR L'ETAT)

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël MISBERT, René MATHE, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Joël BOURCHENIN, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Brigitte COMPETISSA, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOIR, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Bernard ADAM, Jérôme BALOGE, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Georges BERDOLET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Amaury BREUILLE, Alain CHAUFFIER, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Patrick DELAUNAY, Francis DUPONT, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Emmanuel GROLLEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anita JAGOUEX, Guillaume JUIN, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Nicolas MARJAULT, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Frédéric PASTOR, Christiane PINEAU, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Jean-Louis SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Jacques GUILLET à René MATHE, Nicole DAVID à Christian BREMAUD, Gérard GIBAUT à Gilbert GOLAZ, Jacky AUBINEAU à Bernard RAIMOND, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Patrick BERNACCHI à Jean-Luc MORISSET, Julie BIRET à Franck MICHEL, Dominique BOUTIN-GARCIA à Jean-Louis SIMON, Elsie COLAS à Alain BAUDIN, Annick DEFAYE à Chantal BARRE, Nicole GRAVAT à Emmanuel GROLLEAU, Christian GRELIER à Bernard ADAM, Nicole IZORE à Michel GENDREAU, Anne LABBE à Pascal DUFORESTEL, Jacqueline LEFEBVRE à Jacques MORISSET, Danielle NICORA à Monique SAGOT, Delphine PAGE à Gaëlle MANGIN, Magdeleine PRADERE à Stéphane PIERRON, Nathalie SEGUIN à Nicolas MARJAULT, Jean-Claude SUREAU à Patrick DELAUNAY, Gérard ZABATTA à Aurélien MANSART

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Gilbert BARANGER, Dominique VALLEE, Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Jacques GUILLOTEAU, Virginie LEONARD, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Sylvette RIMBAUD

Titulaires absents excusés :

Jean-Jacques GUILLET, Nicole DAVID, Gérard GIBAUT, Jacky AUBINEAU, Elisabeth BEAUVAIS, Patrick BERNACCHI, Julie BIRET, Dominique BOUTIN-GARCIA, Elsie COLAS, Annick DEFAYE, Nicole GRAVAT, Christian GRELIER, Nicole IZORE, Anne LABBE, Jacqueline LEFEBVRE, Danielle NICORA, Delphine PAGE, Magdeleine PRADERE, Nathalie SEGUIN, Jean-Claude SUREAU, Gérard ZABATTA

Président de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130923-C65-09-2013-DE
Date de télétransmission : 03/10/2013
Date de réception préfecture : 03/10/2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 SEPTEMBRE 2013

RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DU CONSERVATOIRE DANSE ET MUSIQUE AUGUSTE TOLBECQUE (CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL CLASSE PAR L'ETAT)

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu le décret 56-585 du 16 juin 1956 modifié portant fixation du barème général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jury d'examens ou de concours.

Vu le décret 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à un Conservatoire classé par l'Etat, et en particulier celles que le projet d'Etablissement défini comme prioritaire, le Conservatoire de Danse et Musique Auguste Tolbecque peut être amené à solliciter le concours d'intervenants extérieurs (artistes, chercheurs, créateurs, spécialistes etc...) recrutés pour des actions ponctuelles dans des domaines très précis.

Jusqu'à présent, le Conservatoire fait appel à des prestataires de service, formule onéreuse pour la collectivité.

Il vous est proposé un autre dispositif (semblable à celui des communautés du Grand Angoulême et Poitiers) qui permet de rémunérer directement les intervenants extérieurs (fonctionnaires ou non fonctionnaires) selon des rémunérations brutes salariales.

Il convient de définir une indemnité horaire forfaitaire en 1/10 000ème du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585, conformément au décret 56-585 du 12 juin 1956 complété par le décret 2010-235 du 5 mars 2010.

Cette rémunération sera déterminée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées et selon la complexité des interventions et du niveau d'expertise de l'intervenant. Elle s'ajoutera aux indemnités de frais de déplacement et de séjour applicables aux personnels de la CAN dans le cadre de leurs déplacements temporaires et approuvés par délibération du 10 décembre 2007.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130923-C65-09-2013-DE Date de télétransmission : 03/10/2013 Date de réception préfecture : 03/10/2013
--

Niveau d'expertise	Nature de l'intervention	Indice de référence IB . 585 – IM : 494 Valeur du point 55,5635€ au 01/07/2010
1A	Jurys d'examens, ou prestations (stages, ateliers, montage d'expositions...) sur une journée à destination des élèves	10/10 000ème (27,45€ bruts/heure)
1B	Prestations de type conférence, master class publique	15/10 000ème (41,17€ bruts/heure)
2	Prestations requérant une forte expertise conduisant à une production publique (concerts, spectacles, expositions, éditions...)	20/10 000ème (54,89€ bruts/heure)
3	Prestations complexes dans le cadre de projets pluridisciplinaires concernant des apprenants de niveaux différents	25/10 000ème (68,62€ bruts/heure)
4	Prestations pour lesquelles la renommée et la rareté de l'intervenant, ou la complexité des prestations imposent ce tarif	30/10 000ème (82,34€ bruts/heure)

Ces montants seront réévalués à chaque augmentation de la valeur du point.

Les tarifs susvisés comprennent :

- Les échanges, avant, pendant et après l'intervention ;
- Le temps d'intervention et de suivi de l'action ;
- La production éventuelle des supports pédagogiques, d'épreuves ou de tests, et leur évaluation ;
- Les temps de préparation, d'organisation, de répétition, ou de bilan.

Le degré de complexité des prestations est apprécié par le service du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Les prestations ne relevant pas d'interventions ou de jurys (création d'outils ou de supports pédagogiques, écriture de partitions ou autres documents...) sont rémunérées selon leur niveau de complexité par référence au tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130923-C65-09-2013-DE Date de télétransmission : 03/10/2013 Date de réception préfecture : 03/10/2013
--

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Adopter ces rémunérations pour les intervenants extérieurs,
- Abroger la délibération du 27 février 2006 relative à la fixation de l'indemnité de jury des examens ou des concours organisés par la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130923-C65-09-2013-DE
Date de télétransmission : 03/10/2013
Date de réception préfecture : 03/10/2013